

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 3 Septembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

Date de convocation : 23 août 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Validation convention mutualisation gestion complexe sportif - piscine de Matemale

Le Lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère le complexe sportif – piscine de Matemale (Hors stade).

Le Président explique que pour limiter les coûts et profiter de l'expérience des techniciens de Matemale, une mutualisation entre la Communauté de communes et la commune est proposée.

Le Président propose la convention annexée.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la convention de mutualisation
- D'autoriser le Président à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 3 septembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 04-09-2018



<p style="text-align: center;">Convention de transfert et de mutualisation Communauté de communes Pyrénées catalanes – Commune de Matemale Piscine – Complexe sportif – stade</p>
--

Entre :

La Communauté de communes Pyrénées catalanes, domiciliée au Col de la Quillane – 66 210 La Llagonne, représentée par son Président Jean Louis DEMELIN,
ci-après dénommée « la Communauté de communes » d'une part,

Et :

La Commune de Matemale, domicilié place la mairie – 66 210 Matemale, représentée par son maire Michel GARCIA
ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule :

La Communauté de communes a pris la compétence piscine – complexe sportif (hors stade) de Matemale au 1^{er} mai 2018. La Commune conservant la gestion du stade.

Les deux entités bénéficient d'équipements en commun.

De plus afin de mutualiser des coûts et une expérience, un partenariat est mis en place entre la Communauté de communes et la Commune.

Pour information, mais ne faisant pas partie de la présente convention, il a été voté en CLECT une charge transférée de 40 000 € (0 € pour la piscine en tant qu'équipement unique et en lien avec un apprentissage obligatoire de la natation aux enfants ; 40 000 € pour le complexe sportif représentant le déficit annuel de l'équipement sportif).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation de l'immeuble

Piscine et complexe sportif intercommunaux
Stade communal

Article 2 – Etats des biens

La piscine et le complexe sportif ainsi que tout l'équipement en place sont transférés en l'état. Les frais de remise aux normes sont donc à la charge de la Communauté de communes.

Le stade de Matemale reste de compétence communale.

Article 3 – Transfert et Mutualisation de personnel

- L'agent communal contractuel travaillant à 100% sur la piscine – complexe sportif est transféré au 1^{er} mai 2018 à la Communauté de communes
- Les maitres-nageurs sauveteurs seront de fait embauchés par la Communauté de communes

- La Commune de Matemale met à disposition, notamment en 2018, un agent pour le ménage. L'action communale doit être validée au préalable par la Communauté de communes. Ce temps agent sera comptabilisé et remboursé au réel par la Communauté de communes à la Commune
- La Commune de Matemale met à disposition du personnel, notamment en 2018, pour former l'équipe intercommunale. Ce temps agent sera comptabilisé et remboursé au réel par la Communauté de communes à la Commune. L'action communale doit être validée au préalable par la Communauté de communes.
- La Commune de Matemale met à disposition du personnel, notamment en 2018, pour le suivi du fonctionnement de l'équipement (vannes, moteurs, chaudières, ...) : efficacité de l'entretien et formation du personnel intercommunal. Ce temps agent sera comptabilisé et remboursé au réel par la Communauté de communes à la Commune. L'action communale doit être validée au préalable par la Communauté de communes.
- La Commune de Matemale ayant des astreintes pour les compétences communales (eau et assainissement notamment), les astreintes de week-end pour la piscine – complexe sportif seront réalisées par l'agent communal d'astreinte. En cas de problème de fonctionnement de la piscine – complexe sportif, c'est donc l'agent d'astreinte de Matemale qui interviendra. Donc en cas d'intervention sur la piscine – complexe sportif, la Communauté de communes remboursera à la Commune le coût de la réalisation de l'astreinte.
- Les réservations et encaissements des locations y compris du stade seront réalisés par l'agent intercommunal en charge de la piscine – complexe sportif. La recette de la partie stade sera calculée et reversée à la Commune (cf article 4)

Article 4 – Répartition recettes stade / piscine – complexe sportif

Lors de la vente de pack (non associatif) intégrant le stade, 20 % du produit sera restitué à la Commune.

Article 5 – Entretien et travaux

- De la piscine et du complexe sportif à la charge de la Communauté de communes
- Du stade à la charge de la Commune
- Les équipements communs :
 - Entretiens et travaux réalisés par la Communauté de communes
 - Refacturés en partie à la Commune selon un calcul vu au cas par cas en fonction de la situation (lien avec le stade)

Article 6 – Répartition électricité

Il sera évalué chaque année la consommation électrique de l'éclairage du stade (et autres consommations éventuelles : eau) soit par un compteur soit par calculs de consommations et en lien avec le fonctionnement du stade. Le coût de la consommation sera facturé à la commune.

Article 7 – Répartition recettes abonnements musculation annuels 2018

La Commune a encaissé des abonnements musculation avant le 1^{er} mai et courant pour une période de gestion de l'équipement par la Communauté de communes.

Un prorata des abonnements effectifs avant le 1^{er} mai 2018 sera calculé et conservé par la Commune.

Le reste, donc le prorata effectif à partir du 1^{er} mai 2018 sera calculé et reversé à la Communauté de communes.

Ceci ne concerne donc que 2018.

Article 8 – Bilan financier

Selon toutes les dépenses de chacune des parties, un bilan sera fait au 1^{er} novembre de chaque année. La collectivité qui devra de l'argent recevra un titre de l'autre collectivité.

Article 8 – Responsabilité – Assurances

La Communauté de communes assure la piscine – complexe sportif

La Commune assure le stade

Article 9 – Durée de la convention

La convention est valable tant que les transferts de compétences n'auront pas évolués et tant que les des deux parties ne s'y seront pas opposées par courrier envoyé en recommandé à l'autre partie avec un préavis de 6 mois.